

Droits fondamentaux : les partenariats entre secteurs public, privé et la société civile constituent-ils la panacée ?

Le Réseau Financement Alternatif vient d'organiser une conférence¹ sur les partenariats 'public privé' (PPP) pour la promotion des droits fondamentaux: l'occasion de poser un regard critique sur ces formes de collaboration entre acteurs souvent considérés comme antagonistes.

Une femme, désireuse de créer son propre salon de coiffure, se voit refuser un crédit par sa banque parce que son mari ne veut pas se constituer garant.

Pour que le père de famille améliore ses chances de trouver un emploi, une famille déménage vers une région économiquement prospère. Mais les loyers y sont proportionnels au niveau de vie et, ne disposant d'aucune épargne, cette famille ne trouve aucun logement abordable décent.

Un demandeur d'emploi habite dans une maison isolée, loin de tout transport en commun. Lorsque sa voiture tombe définitivement en panne, il n'a pas d'argent pour s'offrir un véhicule de remplacement. Sa recherche d'emploi s'en trouve largement perturbée.

Cela se passe en Europe, au XXI^e siècle.

En Belgique et au sein de l'Union européenne, les exclus du système socio-économique sont encore nombreux: chômeurs, femmes, immigrés, gens du voyage mais aussi, des jeunes universitaires sans emploi ou encore un nombre croissant de personnes rencontrant des problèmes bancaires,...

Ces personnes, affaiblies par un accident de la vie (maladie de longue durée, licenciement, faillite, etc.), ou cibles de discrimination en raison de leur sexe,

¹ 'Pouvoirs publics, institutions financières et société civile: partenaires pour la promotion des droits fondamentaux en Europe ?' – conférence de clôture du programme européen « Développer des outils communs aux pouvoirs publics et aux institutions financières en vue de favoriser les droits fondamentaux dans l'Union européenne », 25 novembre 2005, à Bruxelles.

de leur nationalité, parfois même de leur âge, se retrouvent à la marge de la société économique et sont, le plus souvent, victimes du non respect des droits fondamentaux.

Pour rappel, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne a été proclamée lors du Conseil de Nice de décembre 2000. Ses dispositions prévoient la promotion de la dignité, de la liberté, de l'égalité, de la solidarité, de la citoyenneté et de la justice pour tous les citoyens européens, à savoir, par exemple, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- la liberté professionnelle et le droit de travailler (article 15) ;
- la liberté d'entreprise (article 16) ;
- l'égalité entre hommes et femmes (article 23) ;
- la protection de la vie familiale (article 33) ;
- le droit à la sécurité sociale et à l'aide sociale (article 34) ;
- l'accès aux services d'intérêt économique général (article 36) ;
- la protection de l'environnement (article 37).

Dans un tel contexte, les partenariats 'public privé' (PPP) constituent un outil pour trouver une solution pratique à toutes ces formes d'exclusion.

En travaillant de concert, pouvoirs publics, économie classique et économie sociale s'attachent à créer des emplois, à développer l'entrepreneuriat et à réinsérer des travailleurs rejetés du marché du travail. Ils participent à former les bénéficiaires aux règles commerciales et financières. Ils favorisent l'inclusion bancaire et permettent aux personnes précarisées d'avoir accès à une formule de crédit à la consommation adaptée et en lien avec leur projet de vie, etc.

Au sein de ces partenariats en faveur de la défense des droits fondamentaux, le rôle des instances publiques est avant tout celui de facilitateur. Leur engagement permet le plus souvent d'asseoir la crédibilité de l'action issue du partenariat ou de la soutenir par un investissement en capital, le versement de subventions ou la prise en charge de frais de fonctionnement qui rendent possible l'existence même de l'action.

En ce qui concerne le rôle que jouent les entreprises issues du secteur privé, elles interviennent dès lors que leurs intérêts commerciaux s'accordent avec l'objectif du partenariat, soit qu'elles puissent vendre leurs produits, soit qu'elles puissent développer un pôle d'activités, soit encore qu'elles puissent poursuivre une politique de positionnement stratégique.

Quant aux acteurs de l'économie sociale, leur rôle dans un partenariat public privé se situe au niveau d'un apport organisationnel et, surtout, de la mise à disposition de compétences. En effet, ils sont généralement les mieux placés pour connaître les problématiques du terrain.

Au travers des partenariats, chaque partie prenante apporte une plus-value en fonction de ses spécificités : les entreprises amènent leurs stratégies

commerciales et leurs canaux de distribution ; les banques fournissent une ingénierie financière ou l'octroi de crédits ; les organisations non gouvernementales (ONG) font part de leurs connaissances et de leurs contacts sur le terrain social ; les instances publiques apportent un soutien logistique ou monétaire au partenariat. Ainsi, le PPP s'appuie sur le rôle propre de chaque acteur et, sur cette base, travaille à développer des complémentarités.

En ce sens, chaque partenariat 'public privé' contribue à un apprentissage mutuel. Les partenariats créent une dynamique entre les acteurs : soit la connaissance préalable des acteurs publics et privés et de leur fonctionnement interne permet d'avancer rapidement dans l'élaboration d'un partenariat, soit le partenariat offre l'opportunité aux parties prenantes d'apprendre à se connaître et de développer des synergies futures.

Par ailleurs, les personnes exclues des circuits économiques traditionnels bénéficient généralement d'aides sociales telles qu'un logement social ou des allocations de remplacement (chômage, minimex ou indemnités pour maladie ou invalidité). Or, certains partenariats 'public privé' permettent de remettre au travail des personnes qui étaient jusque là allocataires d'indemnités sociales. D'autres partenariats contribuent à réintégrer dans le circuit classique de l'habitat des familles qui bénéficient d'un logement social. Ce faisant, les partenariats 'public privé' favorisent bien sûr la (ré)insertion des bénéficiaires dans les circuits économiques traditionnels.

Mais aussi, lorsqu'ils soutiennent les exclus dans leur démarche de réinsertion, les acteurs du PPP participent à supporter le coût de leur réinsertion. En d'autres termes, le PPP en faveur de la promotion des droits fondamentaux permet la mutualisation du coût de l'aide sociale.

In fine, par la coopération qu'ils créent entre pouvoirs publics, d'une part, et acteurs privés, d'autre part, les partenariats créent une émulation, en ce sens que la cohésion entre les partenaires permet d'insuffler des changements de mentalités en faveur de la promotion des droits fondamentaux et, plus généralement, d'une humanisation de l'économie.

Mais la question se pose alors de savoir jusqu'où il est possible de confier les droits fondamentaux aux acteurs privés. Autrement dit, comment ne pas aller trop loin dans la privatisation des droits fondamentaux ?

Cela implique, en fait, de répondre à une question préalable : pourquoi les PPP existent-ils ? Car, qu'il s'agisse de protection des plus faibles, d'inclusion de tous les citoyens dans la société, de liberté de créer son propre emploi ou encore de lutte contre toutes les formes de discrimination, les droits fondamentaux sont d'abord du ressort et de la responsabilité des pouvoirs publics.

Deux éléments de réponse peuvent être apportés. D'abord, les institutions publiques, à tous les niveaux, souffrent souvent, actuellement, d'un manque de confiance de la part des citoyens. Les acteurs de l'économie sociale, à l'inverse, bénéficient de la confiance des particuliers, voire de leur soutien. Quant au secteur privé, il est considéré comme le détenteur de moyens financiers, humains et logistiques considérables, utiles au bon déroulement des actions soutenues par les PPP.

Deuxièmement, les instances publiques sont responsables du respect des droits fondamentaux. Or, les problématiques liées aux droits fondamentaux traitent de situations complexes, qui requièrent des solutions sur mesure auxquelles les autorités ne peuvent pas toujours apporter une solution au travers de mesures législatives. Dans ce cas, il faut se garder de rechercher un modèle unique mais, au contraire, préserver la diversité et favoriser le foisonnement d'actions locales qui, par leur proximité par rapport au public visé, peuvent combler les lacunes du marché traditionnel.

Pour en revenir à la question principale, celle relative aux limites de la privatisation des droits fondamentaux, il importe de rester critique car tous les PPP ne se mettent pas en place sans difficulté ni ne se déroulent sans heurt. Car ces collaborations rassemblent des acteurs aux objectifs divergents : rendement financier versus profit social ; modèle commercial adapté à la majorité versus solutions sur mesures adaptées à des minorités, qui plus est généralement économiquement 'peu rentables'.

Que se passe-t-il, dès lors, si les entreprises privées ou les institutions financières estiment que PPP n'est pas rentable pour elles ? Qu'advient-il du partenariat si l'une des parties prenantes l'abandonne en cours de route ? Ou si certains partenaires ne tiennent pas leurs engagements ? Dans ces cas, la structure du partenariat risque d'être déséquilibrée ; les objectifs risquent de ne plus pouvoir être atteints ; l'existence même du partenariat peut être mise à mal.

Au mieux, un rapport de force s'instaure entre les protagonistes. Il n'y a plus, alors, partenariat au sens propre du terme mais utilisation du PPP à des fins stratégiques et commerciales et non plus économiques et sociales. Soit l'opposé de l'objectif poursuivi initialement.

Pour éviter d'en arriver à de telles extrémités, il importe de rassembler suffisamment de partenaires pour que le départ de l'un d'entre eux n'engendre pas l'écroulement de toute la structure. Par ailleurs, une convention de coopération sera signée au plus tôt, qui reprendra, dans le détail, les engagements, financiers ou autres, de tous les acteurs.

En d'autres termes, il convient non seulement de sceller la coopération par des accords écrits aussi précis que pour n'importe quelle convention du secteur privé, mais aussi de dépasser les aspects légaux, financiers ou commerciaux pour arriver à une réelle implication de tous les partenaires, privés ou publics. Ainsi, si l'on attend des entreprises et des banques

qu'elles s'engagent dans les PPP aux niveaux commercial et financier, il peut être intéressant de considérer d'autres formes d'implication, telles que, par exemple, la participation bénévole des employés à l'action, le partage des ressources humaines ou techniques, des formations mutuelles ou des échanges d'informations avec les autres partenaires.

En conclusion, en intervenant à l'intersection des économies publique, sociale et de marché, les PPP en faveur de la promotion des droits fondamentaux réconcilient des acteurs souvent considérés comme antagonistes. Pour autant, ils ne sont pas la panacée et la coopération entre les parties prenantes devrait être encadrée pour éviter tout dérapage, pour éviter d'instaurer un rapport de force entre les parties. Car, si les PPP sont utiles et constituent un élément clé sans lequel les actions de défense des droits fondamentaux ne seraient pas toujours réalisables, ils ne peuvent pas remplacer le défaut d'intervention de l'Etat à garantir le respect des droits fondamentaux.

*Françoise Radermacher
Décembre 2005*

Le RESEAU FINANCEMENT ALTERNATIF est un réseau pluraliste de sensibilisation et de solidarité en matière d'éthique financière et sociale.

Son but est de promouvoir, par un travail d'éducation permanente, l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent afin de contribuer à une société plus juste et plus humaine.

A cet effet, les axes de travail du Réseau Financement Alternatif sont :

Informier et sensibiliser le public afin de favoriser l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent et être instigateur de débats, initiateur de réflexions et développeur de pistes novatrices en matière de finance éthique et solidaire ;

Promouvoir le développement de nouveaux outils et mécanismes financiers à caractère éthique et solidaire, inciter les différents acteurs économiques à investir de manière responsable et financer, grâce aux produits solidaires sur lesquels le Réseau Financement Alternatif est partenaire, des projets développés par des organisations poursuivant le même objet.

Depuis 1987, plus de 70 associations se sont rassemblées au sein du RESEAU FINANCEMENT ALTERNATIF :

L'Aube, La Bouée, le Centre de Développement Rural, Credal, De Bouche à Oreille, Les Ecus Baladeurs, La Fourmi Solidaire, Le Pivot, SAWB - Solidarités des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises, Les Ateliers de l'Insu, C-Paje, CGé - ChanGement pour l'Egalité, Ecole des Parents de Liège, la Fédération Laïque des Centres de Planning Familial, la Fondation pour les Générations Futures, la Fondation Saint Paul, Imagine, Infor-Homes Bruxelles, la Ligue des Familles, l'Université de la Paix, Les Amis de la Terre, l'Association pour la Promotion des Energies renouvelables - APERe, Die Raupe, Inter-Environnement Bruxelles, Nature &

Progrès, RESSources, ADEPPI - Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées, L'Arche d'Alliance Namur, L'Arche en Belgique, L'Association des Ecoles de Devoirs en Province de Liège, ATD - Quart-Monde, La Bastide, La Bobine, Caritas, Centre de Prévention des Violences Familiales & Conjugales, CIAJ -Centre d'information et d'aide aux jeunes, Equipes d'Entraide, Espace Social Télé-Service, Foyer de Burnot, GABS -Groupe d'animation de la Basse-Sambre, Habitat-Service, Hydrojeunes, Infor-Veuve, Mains tendues de Michel Corin, La Marguerite, Le Mouvement du Nid, Point d'Appui, Sainte Walburge, Solidarités Nouvelles, Surdimobil, AMPGN -Association Médicale pour la Prévention de la Guerre Nucléaire, GRIP -Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix, La Ligue des droits de l'Homme, MIR - Mouvement International de Réconciliation, MRAX -Mouvement contre le Racisme et la Xénophobie, SCI -Service Civil International, AFOCO - Apiculture, Formation, Coopération, Autre Terre, Echos Communication, Entraide et Fraternité, FIAN -Foodfirst Information & Action Network, Fondation André Ryckmans, Frères des Hommes, les Magasins du monde-Oxfam, Max Havelaar, Médecins du Monde, Peuples Solidaires, SLCD -Service Laïque de Coopération au Développement.

Visitez www.rfa.be

